

Avis sur la révision allégée du PLU de la commune de Boutervilliers

La commune de Boutervilliers a saisi la CDPENAF sur le projet de révision allégée du PLU arrêtée, par délibération du conseil municipal, le 5 novembre 2021.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, par

- 4 voix pour,
- 7 voix contre,
- 1 abstention,

la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est **défavorable** pour les raisons suivantes :

Bien que la révision allégée fasse suite à une décision de justice, la commission regrette que les préconisations du SDRIF en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles ne soient pas respectées.

La commission constate que les terres agricoles situées au cœur du village vont être enclavées par les projets de logements, les rendant difficiles à exploiter. Le potentiel de ces terres est encore réduit par l'extension des bandes de non traitement à proximité des habitations.

Pour éviter toute consommation indirecte de terres agricoles supplémentaire, la commission recommande à la commune de veiller à ne pas enclaver les terres agricoles restantes, notamment au Sud de la commune.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (L.151-12 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry-Courcouronnes, le

Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-nature/>